



À propos des questions financières

Conditions financières 2011-2012

Politique concernant le paiement des droits et frais

Aide financière - directives pour le N.-B.

Aide financière - directives pour le Québec



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS D'EDMUNDSTON

Politique concernant les paiements des frais étudiants

Année universitaire 2011-2012

1. Pour chaque nouvelle étudiante et chaque nouvel étudiant, toute demande d'admission doit être accompagnée d'un versement non remboursable de 50 \$ (voir l'article 5 ci-dessous), exigé pour l'ouverture et l'étude du dossier.
2. Une nouvelle étudiante ou un nouvel étudiant qui reçoit une offre d'admission doit confirmer qu'elle ou il l'accepte en versant une somme de 100 \$ (voir l'article 5 ci-dessous) avant le 1^{er} août de chaque année. Cette somme non remboursable sera déduite de ses droits de scolarité si l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à l'Université de Moncton.
3. Toute confirmation de réadmission doit être accompagnée d'un premier versement de 100 \$ (voir l'article 5 ci-dessous). Cette somme non remboursable sera déduite de ses droits de scolarité si l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à l'Université de Moncton.
4. L'étudiante ou l'étudiant qui reçoit une acceptation de sa demande de logement doit effectuer un versement de 200 \$ (voir l'article 5 ci-dessous) avant la date indiquée au contrat de location. Cette somme non remboursable sera déduite des frais de logement si l'étudiante ou l'étudiant respecte son contrat de location.
5. Tous les frais sont payables en devises canadiennes, par billets de banque, mandat-poste ou chèque visé (certifié), carte de débit, cartes de crédit (Visa, American Express et MasterCard), soit par téléphone ou par MANIWeb (www.socrate.umoncton.ca). Les frais sont aussi payables par virement d'une institution financière, soit par transfert bancaire ou par l'entremise du système électronique de paiements de factures ou encore directement au comptoir des succursales de la Banque Nationale du Canada (service gratuit).
6. Les étudiantes et étudiants à temps plein sont tenus de verser, *avant la date limite d'abandon ou de changement de cours-session sans mention au dossier*, la totalité de tous les frais étudiants de la session visée tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-dessous (« Conditions financières»).

Veillez noter que les dates limites de paiement pour l'année universitaire 2011-2012 seront le 16 septembre 2011 pour la session d'automne et le 20 janvier 2012 pour la session d'hiver. Aucune facture ne sera envoyée. Pour plus de renseignements concernant les frais, veuillez consulter le site Web de l'Université de Moncton (MANIWeb).

Les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel (8 crédits ou moins, sauf pour les blocs de thèse) devront payer la totalité des frais lors de l'inscription (voir la section *Éducation permanente*).

7. Des intérêts de 1 % sur le solde s'ajouteront au compte de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne se conforme pas à l'article 6 de cette politique. Ces frais seront facturés à la réception du paiement en retard ou mensuellement au solde à payer.

8. Les inscriptions en retard se feront seulement avec une preuve de paiement des frais émise par le Service des finances en vertu de l'article 6. Ce même règlement s'applique pour les frais de logement.
9. L'étudiante ou l'étudiant international :
 - a) qui décide d'étudier à l'Université de Moncton à temps plein ou à temps partiel est inscrit automatiquement à un régime collectif obligatoire d'assurance-maladie et hospitalisation pour la durée de ses études dès son inscription à l'Université, avec renouvellement à chaque année. Afin de maintenir son admissibilité à une assurance avec ce régime, l'étudiante ou l'étudiant international doit demeurer officiellement inscrit à son établissement d'enseignement. Cette assurance couvre ses dépenses médicales et hospitalières durant son séjour au Canada. Les frais de cette assurance s'ajoutent automatiquement aux droits de scolarité. Pour les détails concernant la couverture de l'assurance-maladie vous devez consulter le site internet à l'adresse: <http://www.umoncton.ca/umce/node/383>.
 - b) qui désire souscrire à une assurance pour un couple, pour une famille ou pour modifier la période de sa couverture doit le faire auprès des Services aux étudiantes et étudiants avant la date limite de paiement des droits de scolarité de la session à laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Après cette date limite, aucune modification ne sera acceptée.
 - c) doit s'acquitter de la totalité de la prime d'assurance avant la date limite de paiement des droits de scolarité.
 - d) qui obtient le statut de résidente permanente ou de résident permanent aura droit au taux d'étudiante canadienne ou d'étudiant canadien à compter de la session où elle ou il obtient ces documents. Il est important de noter que même si la personne a reçu le statut de résidence permanente, si elle n'a pas encore reçu sa carte d'assurance-maladie provinciale, elle doit continuer à payer au régime collectif obligatoire d'assurance-maladie et hospitalisation jusqu'à ce qu'elle obtienne cette carte.
- Note :** Ces conditions (a, b et c) s'appliquent également à celle et celui inscrit en instance de thèse, en instance de mémoire, à un stage coopératif ou à un programme de mobilité étudiante.
10. L'étudiante ou l'étudiant qui ne se conforme pas à l'article 6 de cette politique verra son inscription être annulée. Des frais administratifs, une amende totalisant la moitié des droits de scolarité ainsi que les frais d'assurance, s'il y a lieu, lui seront facturés.
11. Aucune inscription ne sera acceptée s'il y a un solde au compte étudiant. L'étudiante ou l'étudiant qui désire obtenir son bulletin, son diplôme, un relevé de notes, une attestation ou qui désire avoir accès à son dossier Socrate (notes, changement ou abandon de cours, paiements MANIWeb, changement d'adresse) devra, au préalable, avoir réglé tous ses comptes.
12. L'Université ne voit aucun inconvénient à remettre aux étudiantes et aux étudiants la somme restante de l'argent reçu par transferts bancaires ou par chèque, après que les droits de scolarité de la première session ont été prélevés, si l'organisme subventionnaire et/ou le parent le spécifie par écrit. Lorsqu'un chèque ou un transfert est envoyé à l'Université de Moncton, elle doit interpréter, à moins d'avis contraire, qu'il est envoyé pour couvrir les droits de scolarité et de logement pour les deux sessions.
13. Les étudiantes et étudiants qui auront droit à un remboursement, à la suite de l'obtention d'une bourse ou pour toutes autres raisons, recevront leur surplus après le 15 octobre pour la session d'automne et après le 15 février pour la session d'hiver.

Conditions financières 2011-2012

1- <u>DROITS DE SCOLARITÉ</u>	\$
A - <u>1er cycle</u>	
Étudiantes et étudiants canadiens à temps complet	5 117
Étudiantes et étudiants internationaux à temps complet	8 677
Étudiantes et étudiants canadiens à temps partiel - taux par crédit	172
Étudiantes et étudiants internationaux à temps partiel - taux par crédit	289
B - <u>2e cycle</u>	
Étudiantes et étudiants canadiens - taux par crédit de cours	199
Étudiantes et étudiants canadiens - taux par crédit de thèse ou mémoire	149 (1)
Étudiantes et étudiants internationaux - taux par crédit de cours	318
Étudiantes et étudiants internationaux - taux par crédit de thèse ou mémoire	268 (1)
Étudiantes et étudiants en instance de thèse ou mémoire - taux par session	199
C - Frais technologiques	
Clientèle étudiante inscrite à temps complet, sauf aux programmes d'ingénierie et TI	78 (2)
Programmes d'ingénierie	300 (3)
D - Frais de stages coopératifs - taux par stage	702
E - Cours par tutorat:	
Premier cycle - taux par cours	904
Cycles supérieurs - taux par cours	992
F - Étudiantes et étudiants du troisième âge (60 ans et plus) <i>Gratuité de scolarité si intégrés à des cours existants</i>	
2- <u>AUTRES FRAIS</u>	
Remplacement - carte d'identité	15
Relevé de notes (<i>par copie ou télécopie</i>)	5
Attestation	5
Inscriptions en retard (max. 25 \$) - par jour	5
Location de casier	15
Intérêts - paiement en retard	1% sur solde et/ ou par mois
Activités et installations culturelles et sportives	62
AGÉÉUMCE	110 (5)
Assurance-maladie pour les étudiantes et étudiants internationaux (12 mois)	998 (6)
3- <u>LOGEMENT (Session automne-hiver)</u>	
- Chambre simple	2 760
- Studio	3 430
- Nouveau studio	3 540
(1) Les crédits de thèse sont facturés sur les quatre (4) premières sessions (2e cycle).	
(2) Ces frais s'appliquent à toute la clientèle étudiante inscrite à temps complet, sauf celle inscrite aux programmes d'ingénierie.	
(3) Ces frais s'appliquent à la clientèle étudiante inscrite en première année à temps complet aux programmes d'ingénierie. L'étudiant ou l'étudiante doit faire l'achat d'un ordinateur portable selon la liste de modèles autorisés par la Faculté d'ingénierie. Voir www.umoncton.ca/genie	
(4) Frais additionnels donnant accès à un ordinateur portable personnel (Bloc-notes).	
(5) Taux fixé par l'AGÉÉUMCE.	
(6) Taux pour l'année universitaire payable au complet à l'inscription	

En cas de disparité entre la présente grille des conditions financières et celle du Répertoire, c'est cette dernière qui prévaudra. On la retrouvera à l'adresse suivante : http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/conditions_financieres.htm.

Aide financière Directives pour le Nouveau-Brunswick

Ceux et celles qui feront une demande d'aide financière auprès du Gouvernement du Nouveau-Brunswick (www.aideauxetudiants.gnb.ca) et qui seront admissibles à recevoir des prêts devront s'ouvrir un compte chèque dans une institution financière de leur choix (si ce n'est déjà fait).

De plus, étant donné que nous devons expédier votre prêt intégré au Centre de service national de prêts aux étudiants, nous aurons besoin pour l'année universitaire 2011-2012 de **trois chèques annulés portant le numéro de votre compte (chèques encodés)** provenant de l'institution financière dans laquelle vous désirez que votre argent soit versé. En fournissant un chèque annulé au Centre de service national de prêts étudiants, vous fournissez les renseignements exacts et vous assurez le dépôt électronique rapide de l'argent dans votre compte.

Lors de la Journée d'accueil du mercredi 31 août prochain, nous aurons besoin obligatoirement, en plus de **vos 3 chèques annulés**, de **votre carte d'assurance sociale** et d'**une carte d'identité comportant une photo émise au Canada par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial**. Par exemple, votre permis de conduire, votre passeport, votre carte de résident permanent ou votre carte de citoyenneté.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez Sylvie Charest, des Services aux étudiantes et aux étudiants.

PSL-222 / SYLVIE.CHAREST@UMCE.CA / TÉLÉPHONE : (506) 737-5074
OU 1-888-736-8623, poste 5074 (SANS FRAIS)

Aide financière *Directives pour le Québec*

Vous pouvez faire une demande d'aide financière en ligne à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.
Vous aurez besoin de notre code d'établissement : **H1039C** ainsi que du code de votre programme d'études :

Baccalauréat en administration des affaires	15 000
Baccalauréat ès arts multidisciplinaire	10 000
Baccalauréat en arts visuels	10 600
Baccalauréat en éducation (BA-BEd, BSc-BEd)	18 000
Baccalauréat en éducation Physique (BEP-BEd) et Kinésiologie.....	50 100
Baccalauréat en informatique appliquée	20 300
Baccalauréat en nutrition et sciences familiales	92 000
Baccalauréat en sciences (biologie, biochimie, mathématiques, physique, chimie ou génie).....	20 000
Baccalauréat en sciences sociales (psychologie, sc. politique, économie).....	16 000
Années préparatoires au travail social.....	16 000
Baccalauréat en sciences forestières et agroforesterie	33 000
Baccalauréat en sciences forestières (régime coopératif)	33 050
Baccalauréat en science infirmière	58 000
Maîtrise en sciences forestières	33 000

Veillez prendre note que les étudiantes et étudiants libres ne sont pas admissibles à l'aide financière du Québec.

Si vous êtes admissibles à recevoir un prêt étudiant du Québec, il est préférable de vous ouvrir un compte bancaire (si ce n'est déjà fait) dans l'une ou l'autre des institutions financières suivantes, à condition qu'elle soit **située au Québec** :

- Desjardins
- Banque de Montréal
- Banque Laurentienne
- Banque Nationale du Canada
- Banque Royale du Canada

Vous pouvez demander à l'un de vos parents (père ou mère) de signer une procuration auprès de votre institution financière, ainsi l'un d'eux pourra faire le dépôt de votre certificat de garantie de prêt en votre nom. Autrement, vous devrez vous présenter vous-même à votre institution pour faire le dépôt. La procuration n'est pas obligatoire, surtout si vous habitez une localité située près du Campus. Cependant pour ceux demeurant dans une région plus éloignée, cette démarche est recommandée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez Sylvie Charest, des Services aux étudiantes et aux étudiants.

PSL-222 / SYLVIE.CHAREST@UMCE.CA / TÉLÉPHONE : (506) 737-5074
OU 1-888-736-8623, poste 5074 (SANS FRAIS)



